

# Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 14 Mars 2017

## *Faire respecter les engagements pris !*



6 Mars 2017

Après la publication du décret statutaire portant création du corps des Psychologues de l'Education nationale, plusieurs textes réglementaires doivent être adoptés: Les décrets et arrêtés fixant les obligations de service, les indemnités et les modalités d'accès à la classe exceptionnelle.

De plus doivent également être validées les grilles d'évaluation prévues dans le PPCR pour les promotions et l'accélération du déroulement de carrière.

Le Snes est intervenu auprès de la direction générale des enseignements supérieurs pour connaître le cadre de la nouvelle formation que le MEN compte mettre en place et veiller à ce qu'il respecte bien ce qui a été obtenu lors des discussions du GT 14.

**Il est clair que la concrétisation de ces dernières mesures est d'importance car elles contribueront ou non à permettre une amélioration sensible pour tous les personnels. Le SNES reste très attentif pour que toutes les mesures actées en GT14, soient bien officialisées dans les textes.**

*- textes réglementaires : Où en est-on?*

*-Non au licenciement des contractuels !*

*-Défense des CIO*

*-Nouveaux DCIO*

*- Accès à la hors classe*

## *Non, au licenciement des collègues contractuels !*

Nous venons d'apprendre que certains rectorats, feignant découvrir que l'usage du titre de psychologue était protégé et exigeait des diplômes de niveau BAC+5, informent les collègues contractuels que l'adoption du nouveau décret les contraindrait à ne pas renouveler leurs contrats à la rentrée prochaine !

On reste pantois devant une telle duplicité ! Qui a décidé d'embaucher ces collègues, malgré les mises en garde des élus du SNES, avec une licence ou un M1 de psychologie, au risque de les mettre pénalement en difficulté ? ! L'administration non seulement se défausse de ses responsabilités mais ne lit pas correctement les textes officiels.

Pour éviter de telles dérives, l'article 39 du nouveau décret précise bien que les agents contractuels « **qui ont vocation à être titularisés dans le grade de conseiller d'orientation-psychologue régi par le décret du 20 mars 1991 susvisé, sont maintenus en fonctions et ont vocation à être titularisés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale** ». Les contractuels titulaires d'une licence de psychologie ou d'un M1 peuvent donc bien être reconduits dans leurs fonctions, mais le MEN comme les rectorats ont la responsabilité de mettre en place des actions de formation pour qu'ils acquièrent les diplômes permettant l'accès aux concours. Le MEN étudie d'ailleurs avec certaines universités, la possibilité de mettre en place une VAE comme nous l'avions obtenu en 1991.

**Aucun collègue contractuel dans ces situations ne doit être licencié !  
Signez la pétition ! ( voir pétition jointe )**



## *Défendre le métier sur tous les fronts !*

### *Contre les fermetures de CIO !*



Dans plusieurs académies, les collègues continuent à se battre pour empêcher la fermeture de leur CIO et le regroupement dans un CIO voisin. dans de mauvaises conditions d'exercice pour tout le monde.

Mercredi 22 Février, à l'appel du SNES-FSU, les collègues se sont rassemblés devant le MEN pour protester contre le refus d'élargissement de la carte cible alors que des modalités de financement ont été trouvées.

Ministère comme Rectorat, veulent instaurer des « points d'accueil », en lieu et place des CIO, sans immatriculation, ni possibilité d'y affecter les personnels: Co-psy et personnels administratif et en supprimant le poste de DCIO !

Cette situation est d'autant plus ubuesque que les coûts pour le rectorat seront très faibles et que les « points d'accueil » ne font pas partie des lieux statutaires d'exercice des co-psy !

Le SNES est intervenu auprès du MEN, en s'appuyant sur le courrier de la Ministre de Décembre 2015, pour demander que les structures qui pourraient être financées par une convention avec une ou des collectivités soient bien reconnues comme des CIO à part entière, avec immatriculation et nomination des personnels et conservation du poste de directeur.

A Créteil, un nouveau rassemblement est prévu le 9 Mars, jour du CTA.

Dans d'autres académies, à Reims, à Nancy, les collègues sont aussi dans l'action pour soutenir le maintien de la totalité des CIO.

**Les arguments mis en avant par l'administration sont pleins de contradiction et de remise en cause de ce qui a été acté dans la fiche N° 3. Les équipes malmenées et les usagers méprisés payent bien cher quelques économies de bouts de chandelle !**

**Il faut continuer à porter nos revendications et élargir la mobilisation pour obtenir la transformation des points d'accueil en CIO !**

### *Nouveaux DCIO*

La DGRH s'est engagée à faire paraître dans les jours qui viennent une note de service fixant les modalités de candidature pour les futurs DCIO. **Le SNES demande que les opérations prévues soient bien identiques pour tous les collègues , que les candidats retenus soient bien nommés sur un poste de DCIO et que les instances paritaires académiques et nationales soient consultées.**

### *Accès à la hors classe*

Les commissions paritaires examinant l'accès à la hors classe ont eu lieu dans quelques académies. Force est de constater que malgré la clarté de la note de service, certains rectorats ont du mal à comprendre la logique de l'opération et en particulier que la CAPN classera les candidatures selon les critères fixés par la note de service. Il ne sert donc à rien ,de vouloir barrer la route à quelques collègues qui sont au 11ème échelon depuis parfois plus de 7 ou 8 ans, pour prioriser des candidatures de collègues au 7ème ou 8ème échelon. Ces choix se traduiront par un nombre moindre de hors classe pour l'académie ! Il ne faut pas oublier qu'à la demande du SNES-FSU, des mesures de rattrapage permettent de revenir à une situation comparable à celle des autres corps, en accélérant le passage à la hors classe des plus anciens avant leur départ en retraite. C'est bien pour cela que nous avons obtenu un taux de 10% de promovables cette année et de 9% l'an prochain.

**N'oubliez pas de transmettre vos fiches syndicales aux élu(e)s du SNES-FSU**